

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-657

Objet : Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'EHPAD DE ST FELICIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'EHPAD de ST FELICIEN pour des déambulations artistiques au sein de l'établissement par la CIE LES BALADINS DU RIRE à Saint Félicien le 04/07/2025;

Considérant que l'EHPAD de ST FELICIEN accepte de co-financer cette action à hauteur de 200.00€ ;

DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement du l'EHPAD de ST FELICIEN dans le cadre des déambulations artistiques au sein de l'établissement par la CIE LES BALADINS DU RIRE à Saint Félicien le 04/07/2025 afin de percevoir un montant de 200.00€ ;

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 20/10/2025.
Qualité : Le président ArcheAgglo